

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers

ARRETE TEMPORAIRE n°2022T214
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale 41

Communes de La Romieu et Larroque-Engalin
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221.4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Considérant la demande de Madame Nathalie AUBARET- Régisseuse Générale en date du 22/07/2022,
Considérant l'avis favorable du Maire de La Romieu en date du 12/08/2022
Considérant l'avis favorable du SLA de Mauvezin en date du 12/08/2022

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation sur la RD 41 pendant le tournage d'un film.

ARRETE

Article 1 : Dans la période du 25 août 2022 au 31 août 2022 de 7H00 à 22H30, hors week-end, la circulation de tous les véhicules y compris véhicules de secours et de gendarmerie sera interdite sur la RD 41 du PR 9+048 au PR 11+282.

Article 2 : La circulation sera déviée :

- Par la RD 166 depuis le carrefour des RD 166 et 41 jusqu'au carrefour des RD 166 et 36, puis la RD 36 jusqu'au carrefour des RD 36 et 41 dans les deux sens.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par la subdivision du Conseil Départemental de Condom.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, et cesseront de s'appliquer le jour de l'enlèvement de celle-ci.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

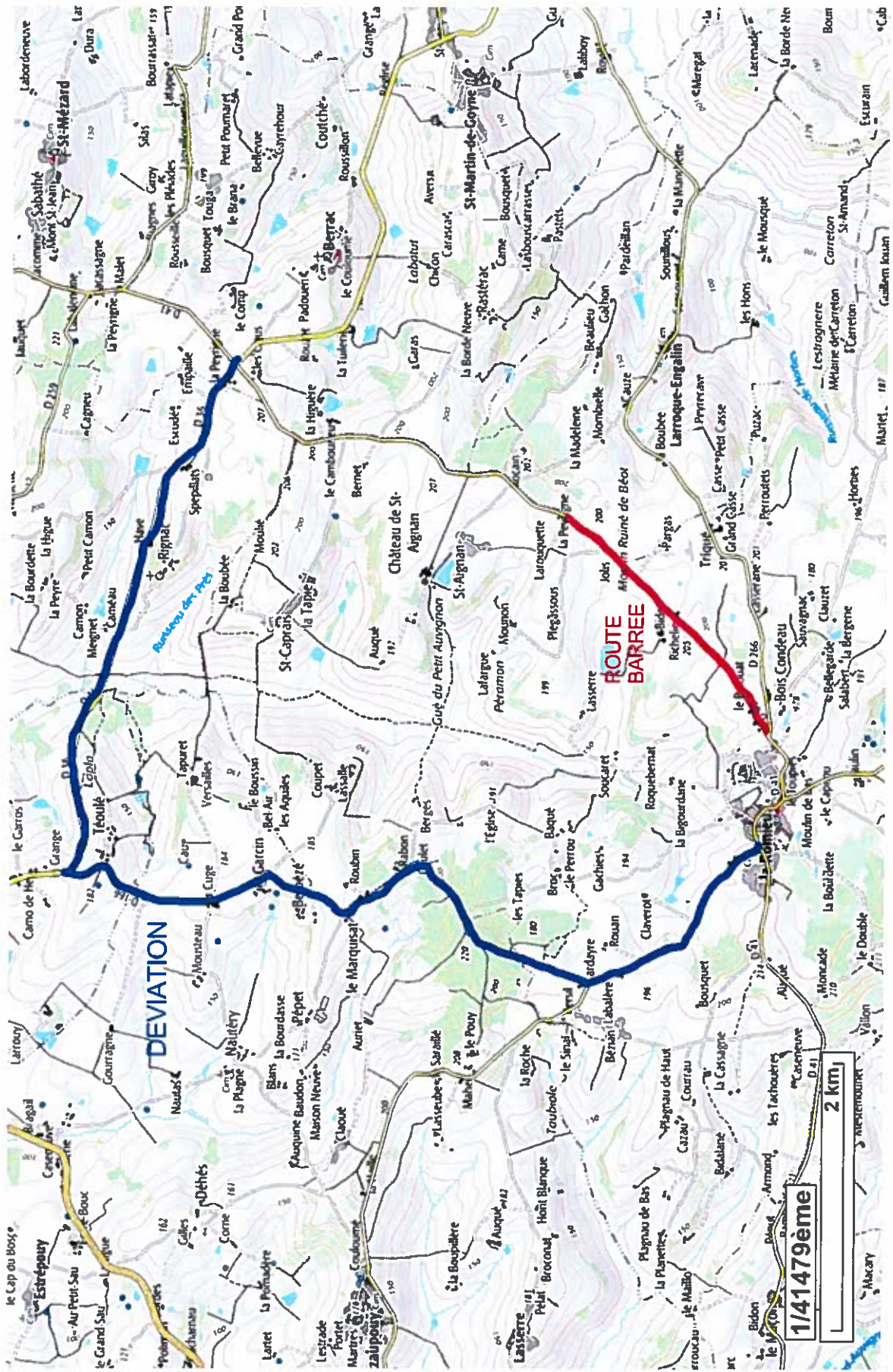
Article 6 : le Président du Conseil Départemental du Gers,
le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,
le Chef du SLA de Mauvezin,
les Maires de La Romieu, Larroque-Engalin, Gazaupouy, Ligardes, Pouy-Roquelaure et Berrac,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée aux :

- Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours,
- Chef du service départemental des Postes (service du courrier et service Logistique-Sécurité),
- Directeur Départemental des Territoires du Gers.

Fait à Auch, le 12 AOÛT 2022
Le Président,
Par déléation,
L'Adjoint au Chef du
Service Gestion Infrastructures,


Bruno ABADIE

Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte
a été publié le : 16 août 2022



DEVIATION

ROUTE BARREE

1/41479ème
2 km